



CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Olivier LESUEUR, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Adem COLAK, Raphaëlle KRÉBILL, Alain LACAILLE.

Absents :

Anne BERSOULT, procuration donnée à Romain PLASSART

Formant la majorité des membres en exercice.

Magali POMPILI a été désignée comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Approuvé à l'unanimité

2. Choix des entreprises pour la vidéoprotection urbaine

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les entreprises retenues pour chaque lot du marché, lors de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 septembre 2023 pour examiner les candidatures et les offres des soumissionnaires.

Noms des entreprises retenues :

LOT 01 : Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine.

L'entreprise FOURMENT enseigne CITEOS, située au 2 Rue du Stade – ZI des Pâtis – 76 140 Le Petit-Quevilly, se décomposant comme suit :

- Fourniture pour un montant de 38 313 € HT (trente-huit mille trois cent treize euros hors taxes)
- La maintenance annuelle pour un montant de 1578 € HT (mille cinq cent soixante-dix-huit euros hors taxes)

LOT 02 : Interconnexion et maintenance de sites distants par location d'un réseau de fibres noires dédié.

L'entreprise FOURMENT/AXIANS, située au 2 Rue du Stade – ZI des Pâtis – 76 140 Le Petit-Quevilly, se décomposant comme suit :



- Fourniture pour un montant de 16 581.04 € HT (seize mille cinq cent quatre-vingt-un euros et quatre centimes hors taxes)
- La maintenance annuelle pour un montant de 1 514.75 € HT (mille cinq cent quatorze euros et soixante-quinze centimes hors taxes)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, pour un montant total du marché de fourniture 54 894.04 € H.T (cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre centimes hors taxes) et de maintenance annuelle de 3 092.75 € HT (trois mille quatre-vingt-douze euros et soixante-quinze centimes hors taxes) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents du marché et les différents ordres de services ainsi que les avenants sans incidence financière au moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du marché initial par lot.

Les travaux seront réalisés fin décembre 2023/début 2024.
Subventions accordées : DETR 25% et 20% du Département.

3. Convention d'expérimentation du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le plan de comptes M57 abrégé,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.



Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, a adopté par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023, et se porte candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

4. Nomination d'un correspondant incendie et secours

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, précise que le correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire auprès de ses adjoints ou des conseillers municipaux dans les communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours désigné devra informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la désignation de Monsieur Philippe FREMONT, 1er adjoint, comme correspondant incendie et secours de la commune de Montigny.



5. Extension du réseau d'assainissement de la Résidence du Frondel

Considérant la demande de riverains de la résidence du Frondel pour l'extension du réseau d'assainissement collectif ;

Vu la consultation des services en charge de l'exploitation des réseaux d'assainissement sur la commune en date 12 juillet 2023 ;

Vu la réponse d'Eaux de Normandie en date du 17 août 2023, indiquant que les travaux nécessaires au raccordement de ces quatre pavillons représenteraient un investissement financier considérable. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas effectuer les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de la résidence du Frondel.

6. Rétrocession de la voirie et des espaces verts du Clos du Chêne à Leu

Corinne BUQUET, Magali POMPILI, Adem COLAK, Raphaëlle KRÉBILL ne prennent part au vote.

Madame Corinne BUQUET, agissant en qualité de présidente de l'Association syndicale du Lotissement Route de Lyons, a fait parvenir par courrier en date du 18 mars 2023 à la Mairie de Montigny, une demande de rétrocession à la commune de Montigny, par ladite Association Syndicale du Lotissement Route de Lyons (Clos du Chêne à Leu), des parties communes du Lotissement Route de Lyons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'accepter la demande de rétrocession, à titre gratuit, des biens appartenant à l'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT ROUTE DE LYONS, consistant en des parcelles de terrain sises à MONTIGNY (76380) Le Clos du Chêne à Leu, en nature de voiries et réseaux avec une pompe de relevage, et espaces verts,

Constituant les parties communes du lotissement dénommé « Route de Lyons » autorisé par l'arrêté accordant le permis d'aménager délivré par Monsieur le Maire de la Commune de Montigny le 9 novembre 2012 sous le numéro PA 076 446 12 P0003 cadastrées :

Section AE numéro 334 lieudit « Le Centre » pour 25 ca,

Section AE numéro 380 lieudit « Rue du Lieutenant Aubert » pour 6 ca,

Section AE numéro 381 lieudit « Rue du Lieutenant Aubert » pour 1 ca,

Section AE numéro 382 lieudit « Rue du Lieutenant Aubert » pour 4 ca,

Section AE numéro 383 lieudit « Rue du Lieutenant Aubert » pour 1 ha 5 a 41 ca,

Soit une contenance totale de 1 ha 5 a 77 ca,

Ces parcelles formant, savoir :

Concernant les parcelles cadastrées section AE numéro 380 à 383, le lot numéro trente-et-un (31) du lotissement dénommé « Route de Lyons »

Concernant la parcelle cadastrée section AE numéro 334, le lot numéro trente-deux (32) du lotissement dénommé « Route de Lyons »

2. Que l'acte sera régularisé par Maître Jonathan PAIMPARAY notaire à YVETOT, aux frais de l'association syndicale.



3. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit par L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT ROUTE DE LYONS au profit de la Commune de MONTIGNY, avec la faculté de déléguer, ainsi qu'à signer tous les documents afférents à ce dossier.

En outre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acquisition des parcelles AE 378 et AE 379 (sous réserve de l'accord des propriétaires) à titre gratuit et donne tout pouvoir au Maire pour la signature de l'acte aux frais de l'association syndicale et de tous les documents afférents à ce dossier.

NB : après vérification, l'armoire d'éclairage public a été remise aux normes par DR lors d'un programme de maintenance.

7. Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif

Monsieur le 1er adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les rapports annuels 2022 reçus du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville (SIAEPA) concernant le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les rapports à l'unanimité.

8. Remboursement sinistre feu de la Saint Jean

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au feu de la Saint-Jean organisé le 24 juin 2023, un mobilier de jardin d'une valeur de 29.99 € a été endommagé par des flammèches chez Mme Charlotte BONNAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de rembourser Madame Charlotte BONNAIRE de la somme de 29.99 €.

9. Décision Modificative

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Installations de voirie		1 056.00 €
D 21538 : Autres réseaux	5 856.00 €	
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		5 000.00 €
D 2182 : Matériel de transport		2 800.00 €
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier	3 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 856.00 €	8 856.00 €

La Décision Modificative est adoptée à l'unanimité.



10. Questions diverses

- Commission de révision listes électorales : Magali POMPILI, membre titulaire et Adem COLAK, membre suppléant.
- Intervention de M. MAUGER concernant les problèmes de stationnement de poids lourds sur le parking de l'église : un arrêté d'interdiction de stationnement aux poids lourds va être pris et la signalisation correspondante sera mise en place.
- CMJ : La prochaine réunion est prévue le 13 octobre 18h.
L'opération « nettoyons la nature » a été un succès.
- Réunion de chantier de l'extension de l'école le 29/09. Démarrage des travaux début octobre.
- Les inscriptions pour le centre de loisirs seront ouvertes le 2 octobre. Le centre ouvrira la 1^{ère} semaine des petites vacances (sauf Noël)
- 144 élèves/6 classes
- Emplois saisonniers : bilan positif pour les 5 jeunes recrutés.
- Transport : augmentation du tarif de 1 € à 2.90 € pour trajet Rouen/Montigny. Un courrier a été adressé au Président de la Région.

Dates à retenir :

Commission école : mardi 03/10 - 18h30

Commission développement et communication : lundi 09/10 - 18h30 (octobre rose)

Prochain CM : lundi 06/11 – 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

